

Conseil Communautaire

Délibération n°1522026

Jeudi 24 septembre 2026 – 17h00



L'an deux mille vingt-six et le 24 septembre à 17h00, le conseil de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente – Espace Dussol de Saint-Nazaire de Pézan, sous la présidence de monsieur Jérôme BOISSON, Président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47

Présents : MM. Loïc FATTACCIOLI, Jacques GRAVEGEAL, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, M. Denis DEVRIENDT, Patrick MARY, Mmes Paulette GOUGEON, M. Gilles FLUTET, Mmes Viviane BONFILS, Corinne GRAU-POLERI, M. Patrick CIROU, Mme Sylvie THOMAS, MM. René HERMABESSIERE, Pascal CHABERT, Mme Océane SION, MM. Yvan GORONESKOUL, Jean-Louis MANIEZ, Mme Julia PLANE, MM. Anthony BELIN, Stéphane DALLE, Mme Isabelle AUTIER, M. Fabrice FENOY, Mme Marie PELLET-LAPORTE, MM. Jean-Luc CHADOURNE, Sofiane GOUASMI, Mme Anne-Sophie DIAZ, MM. David COULOMB, Mme Julie CROIN, MM. Geoffrey SOMMER, Yves QUESADA, Mme Stéphanie GARAND, MM. Christophe CALVET, David JEANJEAN, Jean-Antoine OTALORA, Mme Isabelle DE MONTGOLFIER et M. Jérôme BOISSON.

Absents Représentés : M. Laurent GRASSET représenté par Viviane BONFLIS, Mme Sonia MOKKADEM représenté par Yvan GORONESKOUL, M. Nicolas SEVERAC représenté par Paulette GOUGEON, Mme Lyliane LACROIX représentée par Jean-Louis MANIEZ, Mme Marie PAPAÏX représentée par Corinne GRAU-POLERI, Mme Dorothée GARCIA représentée par Anthony BELIN, M. Patrice SPEZIALE représenté par Jérôme BOISSON, M. Stéphane ARNOLD représenté par Stéphanie GARAND.

Absents excusés : MM. Jean CHARPENTIER, Olivier LARCHER et Nicolas GECELE.

Secrétaire de séance : M. Christophe CALVET.

Objet : Convention pour la collecte d'objets et de meubles dans les espaces don et réemploi des déchèterie de Lunel Agglo par l'association Emmaüs

Monsieur Jean-Jacques Estéban, Vice-Président délégué à l'administration générale, rappelle au conseil que la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo mène, depuis de nombreuses années, une politique vertueuse en matière de gestion et de réduction des déchets, notamment au travers d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA), dont le plan d'actions a été défini pour la période 2024-2030.

Le PLPDMA se décline selon les 6 axes suivants :

- **Axe 1 :** engager le territoire vers l'éco-exemplarité,
- **Axe 2 :** réduire les apports de déchets verts en déchèterie,
- **Axe 3 :** lutter contre les gaspillages alimentaires,
- **Axe 4 :** promouvoir la gestion de proximité des biodéchets,
- **Axe 5 :** agir en faveur du don et du réemploi,
- **Axe 6 :** promouvoir une consommation durable.

Ainsi, conformément aux objectifs de l'axe 5, des actions en faveur du don et du réemploi sont mises en œuvre notamment pour le réemploi d'objets et de meubles en bon état afin de leur donner une deuxième vie. A cette fin, Lunel Agglo destine un espace « réemploi » dans les déchèteries de Lunel, de Villetelle et de Marsillargues. L'association Emmaüs Montpellier est une structure de l'économie sociale et solidaire. Les activités de collecte, de réparation et de vente permettent de faire vivre la communauté Emmaüs de Montpellier qui accueille 75 compagnons. L'un des objectifs de l'association Emmaüs est de prolonger la durée de vie des objets et donc de réduire les déchets, ainsi il est proposé de conclure une convention pour la récupération et le réemploi des objets et meubles déposés en déchèterie par les habitants de Lunel Agglo.

Lunel Agglo s'engage à :

- Proposer la solution du réemploi aux usagers sur la déchèterie (si les usagers ont des objets en bon état) et préciser aux usagers que les objets doivent être déposés devant le local réemploi,
- Fournir un local dédié uniquement au stockage d'objets à réemployer dans les déchèteries de Lunel et Marsillargues, et d'en assurer l'entretien et les réparations éventuelles,
- Mettre en place des solutions de rangement pour faciliter la collecte,
- Réaliser un premier tri sommaire,
- Ranger proprement les objets et meubles,
- Comptabiliser le nombre de bacs ou cartons à chaque passage de l'association Emmaüs,
- Assurer la communication auprès du grand public par ses réseaux traditionnels et par tous les moyens à sa convenance.

L'association Emmaüs s'engage à :

- Procéder à la collecte (chargement) des objets stockés dans le local réemploi des déchèteries à une fréquence d'un passage toutes les semaines, pendant les heures d'ouverture au public. Cette fréquence pourra être modifiée dans le temps selon les besoins, et après accord écrit de Lunel Agglo,
- Prévenir Lunel Agglo en cas d'imprévu,
- Evacuer les objets et meubles non valorisables dans les bennes appropriées de la déchèterie,
- Former, sensibiliser et accompagner les gardiens de déchèterie aux consignes de tri, sur le devenir des objets et sur les objectifs d'Emmaüs,
- Remplir la fiche de suivi à chaque passage et la remettre au gardien.

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer.

Où l'exposé de **Monsieur le Vice-Président** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

APPROUVE la convention avec l'association Emmaüs, à compter du 1^{er} octobre 2026 pour une durée de 2 ans, reconductible tacitement 2 fois au maximum,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

POUR EXTRAIT CONFORME

Jérôme BOISSON
Président de la Communauté
d'Agglomération Lunel Agglo

POUR EXTRAIT CONFORME

Christophe CALVET
Secrétaire de séance

Acte rendu exécutoire

Après envoi en Préfecture le 08/10/26

Publication du

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Communauté d'Agglomération Lunel Agglo

152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex